



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY DU 3 septembre 2026
... Date de convocation : 28 août 2026
Membres afférents au conseil municipal : : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes :15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Laurent JOLEC, Grégoire MENGUY, Mmes Valérie PERENNEZ, Sylvie COINT, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE, Marie GARCIA COUILLAUD.

Absents : qui donne procuration à
.....qui donne procuration à.....

Secrétaire de séance : Mme PINABEL Océane a été élue.

4. Lotissement « Le Hameau de Pors Guillou » – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 267 à M. Jean-Yves Diridollou

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement du lotissement « Le Hameau de Pors Guillou » ;

Vu la parcelle communale cadastrée section 267 ;

Considérant la demande de M. Jean-Yves Diridollou visant à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée 267, située devant le lot n° 5, afin notamment de permettre la conservation du cerisier et du camélia situés dans l'angle de cette parcelle et en limite de la parcelle cadastrée 83 lui appartenant ;

Considérant que la superficie exacte de la partie de parcelle concernée sera déterminée après intervention d'un géomètre-expert ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite fixer le prix de cession à 1 € le mètre carré ;

Considérant que cette cession est susceptible d'entraîner une modification du projet d'aménagement du lotissement et du permis d'aménager, notamment en ce qui concerne le plan du lotissement, la nouvelle répartition des superficies ainsi que les notices et documents constitutifs du permis d'aménager ;

Considérant que le déplacement éventuel de la plateforme destinée aux conteneurs à déchets, la cession d'une partie de la parcelle communale, ou la réalisation de ces deux modifications, nécessiteraient également une modification du permis d'aménager ;

Considérant que le bureau d'études TECAM a estimé les frais d'études et de modification du permis d'aménager entre 1 500 € et 2 000 € HT ;

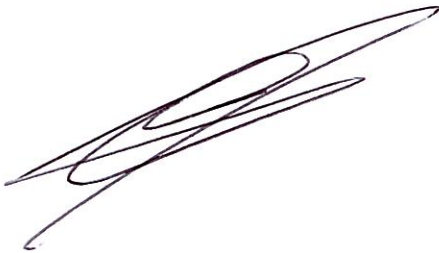
Considérant que ces frais devront être portés à la connaissance de l'éventuel acquéreur et viendront en complément du prix de cession du terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la cession à M. Jean-Yves Diridollou d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 267, au prix de 1 € le mètre carré ;
- **PRÉCISE** que la superficie exacte de la partie cédée sera déterminée par un géomètre-expert ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de géomètre, de bornage, de document d'arpentage, de modification cadastrale et les frais de notaire, seront intégralement à la charge de M. Jean-Yves Diridollou ;
- **PRÉCISE** que les éventuels frais d'études et d'adaptation du projet d'aménagement ainsi que les frais liés à la modification du permis d'aménager, estimés par TECAM entre 1 500 € et 2 000 € HT, seront également intégralement à la charge de l'acquéreur lorsqu'ils seront rendus nécessaires par la cession ou par les modifications demandées dans le cadre de celle-ci ;
- **PRÉCISE** que ces frais seront portés à la connaissance de l'éventuel acquéreur avant la réalisation de la cession et viendront en complément du prix de vente du terrain ;
- **DEMANDE** que la conservation du cerisier et du camélia soit mentionnée dans l'acte de vente et/ou dans tout document contractuel approprié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer tous les documents afférents, sous réserve de la détermination précise de la superficie à céder et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Validé à l'unanimité

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

